

LES ORGANISATIONS ET PLATEFORMES DE LA SOCIETE CIVILES DE LA RDC
**CDH, ESPOIR ONGDH, GANVE, JUSTICIA Asbl, LICOCO, MAX
 IMPACT, MDR, POM, RCEN, RND Asbl, CERN/CENCO,
 TPRDC.**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 SERVICE COURRIER
 Reçu le: 22 DEC 2022
 N°: Par:

Avenue Libenge, Numéro 216
 C/Lingwala, Rfc MUSHI KINSHASA
 Téléphones : 0994075131-0811697770-
 0810348785-0810526141-0812115834
 Email : drcongo.matters@gmail.com

CABINET DU MINISTRE
 DE LA JUSTICE
 REÇU LE : 22 DEC 2022
 N° D'ENREG. : 19583
 OBSERVATION : A.3h48

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 CADASTRE MINIER
 Reçu le: 22 DEC 2022
 Par: Soudou
 N° d'enregistrement: 060.81
 Paraphe:

Kinshasa, le 22 décembre 2022.

N/Réf. :008/ONG/HM /2022

ARQUE: GENERA
 DATE: 22/12/2022
 N°:
 CLASSEMENT: ALB
 OBS:

**A Son Excellence Monsieur le Président de
 la République et Chef de l'Etat
 Palais de la Nation
 A Gombe-Kinshasa.**

République Démocratique du Congo
 PRIMATURE
 Courrier reçu 22 DEC 2022
 Sous le n°: 46.214
 Heure: 13:23
 Paraphe:

Excellence Monsieur le Président de la République,

FEUILLE
 CABINET DU MINISTRE
 COURRIER
 Enregistré sous le n° 9399
 Transmis le :
 Pour :

Objet : Dossier Lithium-Blocage du PE 13359 Dathcom Mining SA.

Excellence Monsieur le Président.

Les organisations de la Société civiles signataires de la présente lettre souhaitent les Meilleurs Vœux de Santé, Prospérité et Succès à votre Excellence, à la Très Distinguée Première Dame et à toute votre famille en cette période des fêtes de la Nativité du Seigneur et du Nouvel An 2023. Elles implorent sur vous la grâce divine et la puissance du Saint-Esprit en Jésus-Christ dans l'exercice quotidien de votre lourde mission de la fondation d'un Etat de droit qui se lance dans le développement sans corruption et autres antivaleurs.

Tenant compte de votre louable décision d'échanger avec la Société Civile congolaise du secteur extractif sur les grands dossiers des ressources naturelles, comme ce fut le cas avec l'Accord entre la RDC et Ventora, et de l'associer à la lutte pour l'amélioration de la gouvernance à travers la collaboration avec l'Inspection Générale des Finances (IGF) qui dépend directement de votre autorité, nos organisations ayant pris part à la table-ronde avec votre Cabinet sur le dossier Ventora et partenaires de l'IGF viennent, après des mois de suivi et observation et à la veille de la nouvelle année 2023 qui s'annonce, vous saisir, en tant que Garant des intérêts des populations et élu de l'unique circonscription électorale qu'est tout l'espace national (RDC), pour décanter la situation qui s'enlise à propos l'exploitation du lithium de Manono par l'entreprise Dathcom

Ministère des Mines
 CABINET DU MINISTRE
 SERVICE COURRIER
 Courrier reçu le: 22 DEC 2022
 Sous le N°: 16300 Heure: 14h07
 Signature: KATEWAE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 INSPECTION GENERALE DES FINANCES
 DATE: 22 DEC 2022
 HEURES:
 SIGNATURE: ELVIS

Mining SA, une société de joint-venture entre la Cominière SA (une entreprise du Portefeuille de l'Etat, Dathomir (une société congolaise privée) et AVZ (une société australienne listée en bourse) dont la notification du Permis d'Exploitation par le Cadastre Minier est bloquée depuis huit (8) mois.

Excellence,

Selon le Code minier révisé de 2018, à ses Articles 69-76, la transformation du PR (Permis de Recherche) en PE (Permis d'Exploitation) se déroule normalement en quatre (4) étapes limitées en temps par le législateur et ne nécessitant pas une interprétation d'expert :

- Le PR a une validité de 5 ans et est renouvelable une fois ;
- La transformation du PR en PE est soumise à la confirmation de la recevabilité des éléments de la demande concernant les aspects environnemental et social du projet (Article 148 Règlement Minier) et à l'instruction cadastrale, technique et environnementale de la demande du permis d'exploitation. Chaque instruction aboutit chaque fois à un avis ;
- La décision du Ministre des Mines ;
- La notification par le Cadastre minier de l'Arrêté du Ministre des Mines octroyant le Permis d'Exploitation.

Dans le cas de la demande du PE N°13359 par la société Dathcom Mining SA, les trois premières étapes ont été franchies. Les trois avis favorables ont été successivement émis aux dates suivantes :

- Avis Technique FAVORABLE transmis au Cadastre minier le 12 avril.
- Avis Cadastral FAVORABLE transmis à DATHCOM MINING SA le 17 septembre 2021 ainsi que l'extrait de la carte de retombe minière en annexe.
- Avis FAVORABLE environnemental adressé au Chargé de Mission de l'Agence Congolaise de l'Environnement le 13 août 2021.

Ces trois AVIS FAVORABLES ont donc permis à la Ministre des Mines de signer l'Arrêté sur la transformation du PR en PE 13359 pour la Société Dathcom Mining SA que le Cadastre Minier devrait notifier à ladite société dans un délai bien déterminé par notre législation minière.

Madame La Ministre des Mines a signé l'ARRETE MINISTERIEL N° 00145/CAB.MIN/MINES/01/2022 du 25 avril 2022 portant Octroi du Permis d'Exploitation N° 13359 à la société Dathcom Mining SA. Cet Arrêté stipule ce qui suit dans ses articles 1 et 9 :

"Article 1^{er} : Il est octroyé à la Société DATHCOM, ayant son siège au Complexe la Piazza Carrefour croisement des avenues Saio et Lumumba, Lubumbashi/Haut-Katanga, le Permis d'Exploitation n° 13359.

Article 9 : Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature".

Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat,

L'article 156 du Décret N°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret N°18/024 du 08 juin 2018, parlant De la NOTIFICATION de la décision du Ministre, stipule ce qui suit : *"Dans les cinq jours à compter de la réception de la décision du Ministre, le Cadastre Minier central ou provincial où la demande a été déposée la notifie au requérant sans frais par le moyen le plus rapide et le plus fiable et procède à son affichage dans la salle de consultation publique. La notification de la décision définitive d'octroi du Permis d'Exploitation indique le montant à payer par le requérant au titre des droits superficiaires prorata temporis par carré pour la première année de la validité du Permis d'Exploitation. La notification précise également la date limite pour le paiement de cette somme et pour la cession à l'Etat de 10% des parts ou actions du capital social du requérant personne morale. Le délai limite sera de trente jours ouvrables après la date de la décision définitive d'octroi"*.

Les Organisations de la Société civile signataires de la présente ont constaté qu'une sommation a été adressée au Cadastre minier en dates du 10 et du 18 mai 2022, par voie judiciaire comme le prévoit la loi minière qui est restrictive, pour non notification de l'arrêté portant l'octroi de PE13359. Le Cadastre minier a donné deux réponses contradictoires à cette sommation en ces termes :

- Le 13 mai 2022, la réponse dit ceci : *"Que le 12 mai 2022 la deuxième notifiée par le ministère du 1^{er} notifié a fait sommation judiciaire à mon requérant de lui notifier dans les 24 heures l'arrêté portant octroi du permis d'exploitation 13359 ; Que faisant suite à la lettre précitée ainsi qu'à la sommation judiciaire du 12 mai 2022, mon requérant fait savoir aux notifiés que tout arrêté d'octroi d'un droit minier est notifié au titulaire après l'accomplissement d'un certain nombre des formalités administratives d'usage notamment l'établissement de la note de débit « du prorata temporis ». Qu'aussi, pour le permis d'exploitation 13359, le Cadastre Minier s'attèle à l'accomplissement de ces formalités d'usage et l'arrêté d'octroi dudit permis d'exploitation sera notifié incessamment à la deuxième notifiée, soit au courant de la semaine prochaine"*. La semaine prochaine signifierait le 19 mai 2022.
- Le 19 mai 2022, au lieu de la Notification , le Cadastre minier dit ceci : *"Que faisant suite à cette sommation du 18 mai 2022, mon requérant fait savoir aux notifiés que l'article 156 du règlement minier prescrit un certain nombre de contraintes matérielles dont il est tenu d'accomplir avant toute notification et le Cadastre Minier s'y emploie à les réaliser. En outre, mon requérant relève que le délai de l'article 156 du règlement n'est point un délai butoir minier, aucune sanction n'y est attachée, qui influe sur la suite du droit car le délai contraignant pour le titulaire du droit commence à courir à dater de la notification ; Que donc, il est superflu que le prétendu non-respect du délai de cinq jours puisse porter quelconque préjudice au titulaire"*.

Au vu de ce qui précède, les Organisations de la Société Civile signataires pensent que les raisons qui bloquent l'exploitation du Lithium sont autres que légales, techniques et administratives.

Malheureusement, ces raisons non élucidées privent les Communautés de Manono de leur droit de signature d'un cahier de charges avec Dathcom Mining SA dans les six (6) mois tel que rappelé par l'Avis Favorable Environnemental dans le respect de notre loi minière. Elles retardent la cession des 10% des parts sociales de l'Etat, mais aussi la poursuite des travaux de construction, d'exploitation et de recherche, tel que rappelé par l'Avis technique de la Direction des Mines. En outre, elles retardent le paiement des droits superficiaires que le Cadastre minier n'a pu calculer depuis le mois de mai 2022. En somme cela met en retard le rôle géostratégique de la République Démocratique du Congo dans la course à la transition énergétique et ralentit vos efforts internes et externes sur l'assainissement et la sécurisation du climat des affaires dans notre pays. Si les fonds Climat et le transfert des technologies évoqués dans l'Accord de Paris dépendent de la volonté des pays développés, le développement du projet de Lithium et les retombées économiques et sociales dépendent de la volonté des Congolais.

Par ailleurs, tout en saluant l'implication de la Présidence de la République à travers le Service de l'Inspection Générale des Finances et de la Justice dans le dossier du bradage des actifs de la Cominière SA en faveur de Jin Cheng Mining Company Limited, une filiale de la société chinoise Zijin (dont la réputation à Kolwezi est mise en cause pour violations des droits des communautés et des lois du pays chez Comus et Kamo Copper comme dénoncé dans un récent rapport d'une organisation de la Société Civile locale), les Organisations signataires s'interrogent sur la contradiction entre deux Ministres du Portefeuille sur le même objet.

En février 2020, le Ministre du Portefeuille Kwete avait répondu négativement à la demande de AVZ d'achat des parts de Cominière SA en ces termes : *"Votre demande d'achat d'un pourcentage supplémentaire à l'actionariat, ne peut, au stade actuel recevoir une suite favorable. Par contre, je vous demande de faire accélérer les travaux des études de faisabilité pour la certification des réserves minière"*. Mais un an plus tard, sans tenir compte de la lettre de son prédécesseur ni consulter la Ministre de tutelle, à savoir la Ministre des Mines, qui venait de signer en date du 25 avril 2022 l'Arrêté portant octroi du PE 13359 à Dathcom Mining SA, la Ministre du Portefeuille Kayinda autorise la cession de 15 % de parts sociales de la Cominière à Zijin *"pour le développement des autres gisements repris dans les PE12453 et 13247"* selon une correspondance qui circule sur les réseaux sociaux. Elle s'exprime en ces termes : *"De ce qui précède et tenant compte de ma position exprimée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la COMINIÈRE du 18 juin 2021 vous autorisant à négocier avec le Groupe ZIJIN, j'accède favorablement à la demande de céder vos actions à ce dernier, du fait du non exercice du droit de préemption par les autres coactionnaires de la société DATHCOM SAS"*. Une telle attitude du Ministère du Portefeuille, non seulement annihile les efforts fournis sur le climat des affaires, mais expose le pays à des procès en arbitrage international où l'incohérence au sein du Gouvernement ne serait que préjudiciable au pays.

De ce qui précède, les Organisations signataires vous suggèrent respectueusement d'ordonner au Gouvernement les actions suivantes :

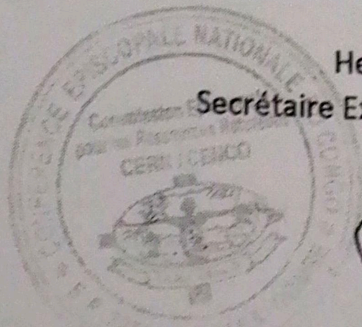
1. La notification à la Société Dathcom Mining de son Permis d'Exploitation N° 13359 pour que les recommandations des Avis Favorables cadastral, technique et environnemental soient exécutées ;

2. L'accélération du dossier en Justice sur le bradage des actifs de Cominière SA à élargir à d'autres sociétés de joint-venture ;
3. La création d'une Zone économique Spéciale à Manono pour capitaliser l'idée initiale et originale de DATHCOM de la chaîne des valeurs des batteries, qui s'inscrit dans votre vision, qui aura les effets collatéraux sur le développement de plusieurs provinces : Tanganyika, Sud-Kivu, Maniema, Lomami, Haut-Lomami, Haut-Katanga, et par le chemin de fer le Lualaba.
4. La libération du dossier Mpiana-Mwanga mal géré par les gestionnaires de la Cominière faisant l'objet de poursuites judiciaires.
5. Une enquête sur les apports de la société Dathomir dans l'actionnariat DATHCOM Mining ainsi que l'audit de tous les partenariats chez Cominière SA.
6. L'organisation d'une table-ronde par votre Cabinet avec la société DATHCOM MINING et la Société Civile afin de discuter dur son plan de développement du projet, de la chaîne de valeur et du financement.

Faisant ainsi, il n'y a aucun doute que les populations des sept provinces citées se souviendront de leur désenclavement et développement grâce à votre soutien à ce projet minier, le plus grand de votre mandat en cours qui contribuera à votre programme du développement des 145 territoires (PDL-145) comme il en est de Kibali Gold Mine dans le Haut-Uélé, et le pays gagnera dans la course vers la transition énergétique grâce au leadership remarquable de votre Excellence affectueusement appelée FATSHI BETON.

Ce sera votre meilleur cadeau de Noël et Nouvel an 2023 aux populations de Manono et de la RDC. Nous vous prions de croire, Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat, en l'expression de nos sentiments patriotiques.

Pour nos Organisations citoyennes signataires,



Henri MUHIYA MUSABATE
Secrétaire Exécutif de la CERN/CENCO

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'expression de notre Considération Distinguée)
- Madame la Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
- Madame la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille
- Madame la Ministre des Mines
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa-Gombe
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances et Chef de Service
- Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier